



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 JUIN 2025 A 18H30

Le Conseil Municipal de la Ville de FRESNES EN SAULNOIS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 17 juin 2025, adressée par M. CIARAMELLA Raphaël, Maire

M. le Maire ouvre la séance à 18h30

Étaient présents : M CIARAMELLA Raphaël, M. CADARIO Jean-Claude, M RICATTE Jean-Paul, Mme VARINOT Marilyne, M VELJA Christophe, M VAUCHER Laurent,

Absents excusés : M STARCK Stéphane, Mme Anne Sarah SAOUIB HENGEL, LUBINEAU Jean, M. Xavier RICATTE, LOUIS Amélie,

M. Xavier RICATTE, donne procuration à M VAUCHER Laurent

Secrétaire de séance : M VELJA Christophe

Objet de la délibération : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de FRESNES EN SAULNOIS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
56	24	FER A CHEVAL	1923
57	46	FOUILLU	1697
55	92	LA MOUTTE	2769
50	9	LONGEAUX	436
55	123	LA MOUTTE	913
55	126	LA MOUTTE	1090
56	37	HAUT DE MELMONT	479
55	94	LA MOUTTE	2418
55	95	LA MOUTTE	1843
55	120	LA MOUTTE	2002
57	35	FOUILLU	3431
57	51	FOUILLU	1076
56	2	POIRIER BOCATTE	598
48	12	HAUT DU PATIS	792
52	2	BOIS PATOUX	1525
55	91	LA MOUTTE	2707
53	10	HAUT DE CREVE	467
57	7	BOIS SORON	893
57	12	BOIS SORON	1325
TOTAL			28384

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

La SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Monsieur le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Objet de la délibération : Procédure d'incorporation de parcelles sans maître situées sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- Monsieur ALBRIQUE Pierre Marie, né à DIEUZE (57) le 06/06/1921, est propriétaire de deux parcelles sur la commune de FRESNES EN SAULNOIS, section 56 n°24 au lieu-dit FER A CHEVAL, pour une contenance de 00 ha 19 a 23 ca, et section 57 n°46 au lieu-dit FOUILLU, pour une contenance de 00 ha 16 a 97 ca.

Considérant que :

- Monsieur ALBRIQUE Pierre Marie est décédé le 02/02/1993 à BANYULS SUR MER (64),

La succession de Monsieur ALBRIQUE Pierre Marie est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service du Livre Foncier de la Moselle font apparaître les seules formalités suivantes :

- Pour la parcelle section 56 n°24, un droit de propriété acquis par partage déposé le 20/06/1994.
- Pour la parcelle section 57 n°46, un droit de propriété acquis par partage déposé le 20/06/1994.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que la personne identifiée ci-dessus est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

La SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Monsieur le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

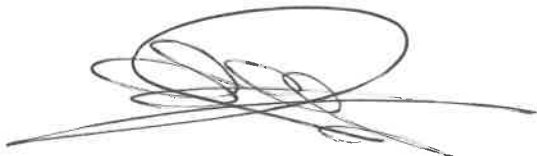
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

La séance est levée à 18H50

Le Secrétaire de séance
Christophe VELJA

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several horizontal strokes below.

Le Maire
Raphaël CIARAMELLA

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long, vertical stroke extending downwards.